Objectif 1.3.1 : Aménager les sites dans le respect des patrimoines naturel, culturel et paysager

Objectif 1.3.1 : Aménager les sites dans le respect des patrimoines naturel, culturel et paysager

- **Mesure 1.3.1.1. : Réaliser un aménagement exemplaire des sites majeurs du parc national**

Les grands sites du parc national figurent en bonne place dans les sites visités, de manière individuelle ou organisées en Guadeloupe. L'aménagement de ces sites sera amélioré en visant l'exemplarité, dans le cadre de schémas de sites élaborés en concertation avec les collectivités et l'ensemble des acteurs socioprofessionnels concernés. D'une manière générale, les aménagements seront limités à ceux nécessaires pour l'accueil des visiteurs. L'essentiel des équipements touristiques et notamment les activités commerciales, la restauration et les équipements de services seront aménagés à l'intérieur des agglomérations voisines. La naturalité des lieux est ainsi préservée et les potentialités de valorisation économique optimisées.

Les chutes du Carbet sont un site d'accès facile dont les sentiers ont fait l'objet de gros travaux d'aménagement. C'est l'un des sites naturels les plus visités de Guadeloupe. Le Grand Étang et le sentier de Grosse Corde, situés en aval, sont légèrement aménagés et peuvent être considérés comme des sites complémentaires en cas de saturation au niveau des Chutes. L'éboulement qui s'est produit en 2004 au niveau de la deuxième chute rend nécessaire la réalisation d'un nouvel aménagement qui permettra d'offrir aux visiteurs, sinon un accès au pied de la chute, un point de vue à proximité. Il s'agira par ailleurs d'encourager le développement d'une activité commerciale au niveau de la section de l'Habituée en aire d'adhésion à la présente charte de territoire.

La route de la Traversée, véritable zone péri-urbaine dessert plusieurs sites naturels très fréquentés, lieux de détente pour les habitants des agglomérations, mais aussi sites de découverte pour les touristes et les visiteurs locaux de passage vers la Côte sous le Vent. La Maison de la Forêt ajoute une dimension pédagogique. La Cascade aux Écrevisses est un des sites les plus connus au niveau touristique et les aires de pique nique sont des points de forte attraction. L'objectif poursuivi sera de remettre à niveau les aires de pique-nique avec un traitement paysager et d'aménager l'espace déboisé de la Providence pour en faire le principal centre d'accueil des visiteurs où se concentreront les activités commerciales et l'accueil du public. La création d'un belvédère sur le Morne à Louis, devrait également permettre à tous les publics de découvrir le paysage forestier.

La vallée de la Grande Rivière de Vieux-Habitants a conservé, malgré un retrait sensible des activités agricoles traditionnelles, des paysages ruraux caractéristiques et d'une grande diversité. L'Habitation de la Grivelière, classée Monument Historique, est propriété du Conseil régional. Restaurée et aménagée pour l'accueil du public à qui est proposé une découverte socio-historique du site, elle est gérée par l'Association locale "Verte Vallée". Ces caractéristiques font de cette vallée un site exceptionnel qui nécessite et mérite une réflexion d'ensemble et des interventions spécifiques, notamment en ce qui concerne sa valorisation touristique sur le long terme.

Le coeur marin des îlets Pigeon, très fréquenté par les activités de plongée sous-marine notamment, fait désormais pleinement partie des grands sites du parc national. L'aménagement de mouillages pour maîtriser les impacts sur les récifs coralliens et organiser la fréquentation sera organisé, en cohérence avec la mesure 1.3.4.1 sur l'encadrement de l'activité (voir page 25).

La Soufrière, volcan actif, point culminant du parc national, de la Guadeloupe et des Petites Antilles, constitue le cinquième des grands sites. La fermeture de la route d'accès à la savane à mulets à la circulation publique en 2004 suite à l'éboulement du piton Tarade oblige actuellement les visiteurs à stationner aux Bains Jaunes, après une route traversant une forêt à très haute valeur écologique et paysagère. Les piétons empruntent le chemin pavé du Pas du Roy entièrement remis en état, le parcours d'interprétation devant très prochainement démarrer au niveau des bains Jaunes. Les bains jaunes eux-même représentent un site très fréquenté, dont l'accès se doit d'être préservé.

Le stationnement y est cependant très problématique avec un parking sous-dimensionné, ce qui entraîne des dégradations importantes sur le milieu naturel. « Ces conditions incitent à rechercher une solution pour améliorer l'accès à la Soufrière : un mode de transport alternatif à la voiture individuelle doit être trouvé pour permettre de

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 12-07-2025 09:19

URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1711&id=6070&artlang=fr

faciliter et maîtriser l'accès du grand public dans le respect de l'intégrité et de la qualité paysagère du massif forestier traversé, et faire de l'accès à la Soufrière une « entrée de parc » digne des standards internationaux en la matière.

La vulnérabilité du site impose la plus grande prudence quant aux impacts potentiels de la solution à retenir, et la solution alternative devra donc permettre un gain environnemental incontestable par rapport à la situation actuelle. Ce gain environnemental s'appréciera notamment par rapport aux critères suivants :

- Respect du caractère du parc
- Absence d'atteinte notable à la biodiversité et aux habitats concernés
- Intégration des mesures de gestion et d'aménagement qui permettront de gérer l'augmentation du flux de visiteurs sans impact négatif sur le patrimoine naturel
- Amélioration de la qualité paysagère du site
- Mesures de compensation éventuelles
- Cohérence du projet dans l'aménagement régional
- Amélioration de la sécurité des usagers
- Qualité socio-économique du projet.

Une attention particulière sera portée à la problématique de l'accès aux personnes à mobilité réduite. »

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national ;
- Office national des forêts et du Conseil général, partenaires pour les travaux réalisés en forêt départemento-domaniale ;
- Région, maître d'ouvrage notamment de l'aménagement de la plate-forme de la deuxième chute ;
- Communes concernées par ces sites ;
- Services de l'État chargé du patrimoine et de l'action en mer ;
- Prestataires touristiques, impliqués dans la définition des aménagements.

[...]

Page 18 de la Charte PNG
Référence ID de l'article : #3841
Auteur : Alicia Lambert
Dernière mise à jour : 2014-08-19 11:06

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 12-07-2025 09:19
URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1711&id=6070&artlang=fr